

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions de travail de monsieur Daniel Paré annexées au décret numéro 215-2022 du 9 mars 2022 soit modifiées par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 3, de « sous-ministre associé du niveau 2 » par « sous-ministre associé du niveau 3 »;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78729

Gouvernement du Québec

Décret 1823-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Patrick Dubé, sous-ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Patrick Dubé, sous-ministre, ministère des Transports et de la Mobilité durable, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 266 639 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Patrick Dubé comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Patrick Dubé soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 1249-2019 du 18 décembre 2019 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78730

Gouvernement du Québec

Décret 1824-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au ministère des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe, ministère des Transports et de la Mobilité durable, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 182 643 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Valérie Maltais comme sous-ministre adjointe du niveau 3;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de madame Valérie Maltais soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 681-2021 du 19 mai 2021 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78731

Gouvernement du Québec

Décret 1825-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint au ministère des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint, ministère des Transports et de la Mobilité durable, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 228 642 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jérôme Unterberg comme sous-ministre adjoint du niveau 3;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Jérôme Unterberg soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 1056-2016 du 14 décembre 2016 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78732

Gouvernement du Québec

Décret 1826-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT monsieur Éric Ducharme, secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Éric Ducharme, secrétaire, Conseil du trésor, administrateur d'État I, reçoive un traitement annuel de 293 303 \$;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à monsieur Éric Ducharme comme sous-ministre du niveau 5 soit majoré de 10%;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Éric Ducharme comme sous-ministre du niveau 5;

QU'au 1^{er} avril 2023, le traitement annuel de monsieur Éric Ducharme soit révisé conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 1313-2018 du 18 octobre 2018 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78733

Gouvernement du Québec

Décret 1827-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT madame Danièle Cantin, secrétaire associée du Conseil du trésor

ATTENDU QUE madame Danièle Cantin a été nommée secrétaire associée du Conseil du trésor par le décret numéro 704-2019 du 3 juillet 2019 et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le dispositif du décret numéro 704-2019 du 3 juillet 2019 soit modifié :

1^o par le remplacement, dans le premier alinéa, de «sous-ministre du niveau 2» par «sous-ministre associée du niveau 3»;

2^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «sous-ministre associée du niveau 2» par «sous-ministre associée du niveau 3»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78734